

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 16 janvier 2023 portant désignation des membres
de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non
universitaire libre de caractère confessionnel**

A.Gt. 12-03-2025

M.B. 28-03-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 159 et 161 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une chambre de recours pour l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 avril 2023, 15 juin 2023, 8 novembre 2023, 29 janvier 2024 et 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, § 1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. – A l'article 1^{er}, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 avril 2023, 15 juin 2023, 8 novembre 2023, 29 janvier 2024 et 1^{er} octobre 2024, les mots « M. Jean-François RASKIN », « Mme Valérie BIEVA », « M. Luc DE WAEL », « M. Alexandre LODEZ », « M. Stéphane VANOIRBECK » et « Mme Catherine PREAT » sont respectivement remplacés par les mots « Mme Véronique SALVI », « M. Julien FEDERINOV », « Mme Vinciane DEKEYSER », « Mme Catherine PREAT », « M. Etienne SOTTIAUX » et « Mme Véronique NOEL ».

Article 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 12 mars 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

Jan MICHIELS